

L'écho des RETRAITÉS

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé
Section Nationale des Retraités

Juin 2023



au SOMMAIRE

ÉDITO	2
RÉFORME DES RETRAITES ET APRÈS ?	3
LA LOI LE CHAPELIER OU LA CHAPE DE PLOMB SUR LA POSSIBILITÉ D'UNE EXPRESSION SYNDICALE	6
RÉINDEXATION DES SALAIRES ET DES PENSIONS SUR L'INFLATION	7
FIN DE VIE DOIT-ON CHANGER LA LOI ?	8
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2 MAI : AG DES RETRAITÉS DE LA FPT ET DE LA FPH DE LA HAUTE VIENNE	10
15 JUIN : AG DE LA SECTION NATIONALE	11

La bataille des retraites N'EST PAS FINIE !

UNE CONTRE-RÉFORME INJUSTE SOCIALEMENT, LOURDE DE CONSÉQUENCES. COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ ?

➤ 1981, l'âge légal est fixé à 60 ans pour le départ en retraite avec 37,5 annuités.

C'était l'acquis social le plus important de cette fin de siècle.

➤ 1993, le Gouvernement BALADUR porte la durée de cotisation pour une retraite à taux plein de 37,5 à 40 annuités.

➤ 2003, la réforme FILLON porte la durée de cotisation à 41 ans.

➤ 2010, le Gouvernement FILLON passe l'âge légal de départ en retraite de 60 à 62 ans.

➤ 2014, la réforme TOURAINE allonge la durée de cotisation pour l'obtention d'une retraite à taux plein à 43 ans.

➤ 2023, la réforme MACRON prévoit, entre autres, un recul de l'âge de départ à 64 ans et 43 ans de cotisations nécessaires dès 2027.

Toute remise en cause d'une conquête sociale est en soi inacceptable et nous pouvons craindre pour l'avenir de notre système de protection sociale collective, notre enjeu majeur !

Nous resterons mobilisés. Cette réforme inopportune et injustifiée renforce les inégalités.

Il faut aussi s'interroger sur la place des retraités dans notre société. Ils ont un rôle majeur à tenir et sont le ressort du lien social par leurs engagements bénévoles dans la vie associative de notre pays, et par le soutien qu'ils apportent souvent au quotidien de notre société et aux jeunes générations.

Nous constatons qu'avec cette loi scélérate, ce sont les retraités qui sont dans le viseur du Gouvernement, dont l'objectif est d'en diminuer le poids dans la dépense publique.



Et pourtant, il restait tout à faire. Il y avait d'autres priorités, notamment :

- Le pouvoir d'achat : tout a augmenté, surtout les produits alimentaires et de première nécessité, de plus de 15,4 % sur un an ;
- Les factures d'énergies (gaz-électricité) de plus de 15 % ;
- Le carburant avec le litre à plus de 2 €.

Au total, nous surfons sur une inflation à deux chiffres et la revalorisation des pensions n'est pas à l'ordre du jour...

C'est pourquoi, nous devons poursuivre et amplifier la mobilisation. Nous devons rencontrer et convaincre de plus en plus de retraités à rejoindre **FORCE OUVRIÈRE**.

Avec nos camarades actifs, nous préparons les mobilisations futures. Il ne faut pas avoir de désespérance sociale mais au contraire, être ambitieux dans nos revendications et dans les futurs combats que nous déciderons et que nous gagnerons.

La Section Nationale des Retraités souhaite à tous les adhérents un bel été, ressourçons-nous pour être prêt à une rentrée sociale riche et revendicative !

**RESISTER
REVENDIQUER
CONTRACTER**

Paris, le 16 juin 2023
Le Bureau de la section

La réforme des retraites est promulguée, et après ?

Il n'y pas de surprise, le Conseil constitutionnel a validé le 14 avril dernier, la réforme des retraites du Gouvernement et en particulier le report de l'âge de la retraite à 64 ans. L'argument majeur employé est de garantir la pérennité du système c'est-à-dire la reprise du mensonge du gouvernement selon lequel le système de retraite serait déficitaire.

De plus, le Conseil constitutionnel a supprimé les six « cavaliers sociaux » qui avaient été introduits dans le projet de loi par les députés de l'opposition, ce qui rend encore la loi plus dure socialement à l'issu de son examen par le Conseil constitutionnel qu'au départ, notamment la suppression de l'index senior visant à obliger certaines entreprises à publier chaque année le taux d'emploi des salariés seniors ainsi que le CDI senior qui devait faciliter l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée des plus de 60 ans.

Pour ce qui concerne l'utilisation par le gouvernement d'un budget rectificatif de la Sécurité Sociale permettant de réduire les délais d'examen au Parlement, « inadapté » selon les parlementaires des oppositions au regard de l'ampleur de la réforme des retraites ; le Conseil a tranché, le choix du Gouvernement « *ne méconnaît, en lui-même, aucune exigence constitutionnelle* ». Nous constatons le 15 avril au matin que la loi de financement rectificative de la Sécurité Sociale (LFRSS) pour 2023, portant essentiellement la réforme des retraites, injuste et brutale, venait d'être promulguée dans la nuit, signée prestement la veille par Emmanuel MACRON, quelques heures après la validation de la réforme dans ses grandes lignes par le Conseil Constitutionnel.

« *VOULOIR ALLER VITE, CELA RESSEMBLE À DE LA PROVOCATION* ».
POUR FO, LE COMBAT N'EST PAS FINI !

Rappelons-nous que FO avait fait de nombreuses propositions alternatives :

- L'étude de pistes alternatives aux mesures d'âge ;
- L'emploi des seniors ;
- L'aménagement des fins de carrière, de la pénibilité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, du pouvoir d'achat des retraités, de la conditionnalité des aides publiques...

FO a fait de nombreuses propositions qui ont toutes été très longuement ignorées. Ce qui nous permet aujourd'hui de réaffirmer que cette réforme n'a aucune légitimité sociale, populaire, ni démocratique.

Le rejet de cette réforme est unanime.

Prenons pour exemple et pas des moindres, l'avis défavorable de la CNSA (Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie). Pour le Conseil qui tient à rappeler que l'équilibre entre les différentes branches de la Sécurité Sociale n'est pas assuré, une grande loi autonomie doit être rapidement mise en place pour répondre aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches.

Concernant l'équilibre de la branche vieillesse, la Caisse alerte sur l'impact potentiel d'un allongement de la durée du travail sur l'équilibre des autres branches.

Les professionnels du secteur de l'autonomie, en établissement ou à domicile, qui sont particulièrement exposés à la pénibilité,

RÉFORME DES RETRAITES

exercer dans des conditions de travail dégradées et présentent donc un taux d'absentéisme, d'accidents du travail et de maladies professionnelles parmi les plus élevés.

Pour la CNSA, ils doivent être bénéficiaires de mesures d'assouplissement des modalités de points C2P. Des mesures de reconversion professionnelle doivent leur être proposées.

Ces métiers fortement féminisés, présentant des carrières hachées, des salaires faibles, doivent pouvoir bénéficier du **relèvement à 85 % du SMIC du minimum de pension pour leur départ en retraite dès 2023, ainsi que la hausse de 100 euros appliquée aux retraités ayant cotisés au moins 120 trimestres** pour bénéficier du minimum de pension.

La prise en compte des trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) est très insuffisante pour réduire les écarts entre femmes et hommes.

La Caisse prend acte de la création de l'assurance vieillesse des aidants (AVA) mais cela ne prend pas suffisamment en compte la situation des aidants exposés à des carrières très hachées ou arrêtées précocement.

Des mesures doivent être engagées pour augmenter le recours au congé de proche aidant (CPA) et à l'allocation journalière du proche aidant (AJPA).

La CNSA constate que la réforme va également renforcer la précarité des personnes invalides ou en situation de handicap. Pour la Caisse, le maintien du départ à 62 ans pour inaptitude et 55 ans pour handicap sont loin d'être considérés comme progrès sociaux.

« Le recul de l'âge légal de départ augmente le chômage des seniors »

Selon l'UNEDIC, entre 2010 et 2022, le report de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans a augmenté de **100.000** le nombre d'allocataires de plus de 60 ans. Et de rappeler aussi qu'un quart des seniors sont touchés par des ruptures conventionnelles.

Encore une étude embarrassante pour l'exécutif.

Alors que les syndicats, dont FO, ne cessent de dénoncer l'injustice que constituerait le recul de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans, ce qui aggraverait aussi le chômage des seniors, une étude de l'UNEDIC publiée le 1^{er} mars dernier leur donne raison.

Analysant le lien de cause à effet entre les réformes des retraites antérieures et le chômage des seniors, l'UNEDIC livre plusieurs faits intéressants. Si la part du chômage des seniors entre 50 et 59 ans reste globalement stable (environ 5 %) en 2021, « la part des seniors en emploi baisse de 15 points ». Ils retrouvent aussi difficilement un travail : moins diplômés, moins formés par leurs ex-employeurs, plus discriminés à l'embauche... Les chômeurs de plus de 50 ans restent plus longtemps inscrits à Pôle Emploi : 520 jours en moyenne au second trimestre 2021, contre 340 jours pour les 25-49 ans. En outre, la zone grise des « inactifs » a augmenté de 9 points en 2021 : « à 60 et 61 ans, une personne sur cinq est inactive, sans doute par des problèmes de santé plus fréquents à cet âge », avance l'UNEDIC. La sortie des seniors du marché du travail s'accélère à 60 ans : « en 2021, la part de retraités a augmenté de 5 points », avec des départs massifs en retraite à partir de 62 ans, selon l'étude.



crédit photo F. Blanc-FO

Augmentation des ruptures conventionnelles et des licenciements pour inaptitude

Sans surprise, l'UNEDIC constate un net rebond d'allocataires indemnisés après 55 ans, soit 400.000 personnes en juin 2022. Parmi ces seniors qui étaient majoritairement en CDI, la moitié a connu un licenciement - contre 40 % pour les 45-54 ans. Et « *un licenciement sur quatre l'est pour inaptitude* ». Autre enseignement selon l'étude, un quart des seniors quittent l'entreprise dans le cadre d'une rupture conventionnelle, surtout à 59 ans. A cet âge, et avant la réforme de l'Assurance chômage du 1^{er} février 2023 réduisant la durée d'indemnisation de 25 %, trois ans d'indemnisation étaient possibles avant de sortir du chômage « pour un départ à la retraite » à 62 ans. L'étude confirme que l'âge légal de départ en retraite et les règles de l'Assurance chômage ont un impact sur la stratégie des employeurs pour se séparer des seniors. « *En effet, en 2010, lorsque l'âge légal était encore à 60 ans, ce pic d'ouverture des droits était plutôt 57-58 ans* », constate l'UNEDIC.

Hausse des dépenses déjà constatée

L'étude atteste que la réforme des retraites de 2010, reculant l'âge légal de 60 à 62 ans, a fait augmenter le nombre de travailleurs âgés indemnisés. « *Entre 2010 et 2022, 100.000 allocataires de plus sont indemnisés à 60 ans ou plus* » relève l'UNEDIC. A noter aussi que sur cette période, les dépenses d'indemnisation pour les personnes âgées de 54 ans ont augmenté de 16 % (+ 3,5 milliards d'euros) et pour celles de plus de 55 ans, de 38 % (soit 1,8 milliards d'euros). L'UNEDIC ne fait pas de pronostic sur l'impact qu'aurait le recul de l'âge légal de départ à 64 ans. Mais à la lumière des réformes passées, l'étude montre que la réforme risquerait d'aggraver encore le chômage des seniors.

LA RETRAITE... ELLE EST À NOUS !

Après la promulgation de la loi sur les retraites à laquelle l'intersyndicale unie s'oppose, à laquelle des millions de Français s'opposent, le propos tenu par le Président de la République a démontré qu'il n'avait toujours pas compris la colère qui s'exprime dans le pays.

La colère est intacte face à une réforme des retraites injuste, brutale et illégitime, prévoyant notamment un recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'accélération de la réforme TOURAINE sur la durée de cotisation (43 ans).

Notons également la suppression de la disposition sur le droit au départ anticipé des fonctionnaires ayant accompli leurs services dans un emploi classé en catégorie active ou super active pendant les dix années précédant leur titularisation. Pour ces agents qui bénéficient aujourd'hui d'un départ anticipé à la retraite (les sapeurs-pompiers, les égoutiers, les infirmiers, les aides-soignants, les policiers, les surveillants pénitenciers, les contrôleurs de la navigation aérienne), ce sera deux ans de plus !

Une colère persistante face à l'exécutif qui tente de relancer son Conseil national de la refondation et d'entraîner les interlocuteurs sociaux dans « un pacte pour la vie au travail » !

Pour FO, c'est évidemment non, il n'y a pas de raison de tourner la page après 12 jours de manifestations puissantes, de grèves ; nous avons mobilisé des millions de salariés, de jeunes et de retraités pour dire NON à la réforme des retraites ! Malgré sa promulgation, elle ne doit pas être appliquée.

1791 : la loi Le Chapelier ou la chape de plomb sur la possibilité d'une expression syndicale



crédit photo Wikipédia

Si la révolution de 1789 enlève quasiment tous pouvoirs à la noblesse et au clergé, elle prend aussi le soin, deux ans plus tard, de museler un mouvement ouvrier naissant.

Dans la nuit du 4 août 1789, les tout nouveaux députés de la Constituante sont unis sous la présidence d'un avocat rennais, un certain Isaac Le Chapelier. L'homme re-

fera parler de lui deux ans plus tard. Cette nuit-là, après des siècles d'oppression monarchiste, les privilèges sont abolis. C'est la fin des droits seigneuriaux et des douanes intérieures. Si tous les citoyens deviennent en principe égaux, la doctrine de la nouvelle assemblée est basée sur la liberté du travail et du commerce. A noter toutefois que la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 ne fait aucune allusion à cette liberté économique.

Les Constituants, dont la théorie du libéralisme économique ne reconnaît que l'individu, décident de supprimer les corporations de maîtres et les coalitions de compagnons (ces dernières étant les premières prémices des syndicats), pour donner la libre accession du patronat pour tous. C'est la loi d'Allarde du 2 mars 1791. Le décret qui suit, proposé par Pierre d'Allarde, officialise « la liberté du commerce et de l'industrie » et « la libre concurrence ». Mais cette loi n'évoque pas le droit des employés et leurs rapports avec l'employeur. Au printemps 1791, compagnons et apprentis en profitent pour s'organiser face à la crise économique. Les biens du clergé sont en train d'être mis en vente aux enchères. Ouvriers et paysans en sont exclus car trop pauvres

et par ailleurs les élections ont encore lieu en suffrage censitaire. Seuls les citoyens qui paient un impôt au-delà d'un seuil, donc d'un montant conséquent, peuvent voter. Les grèves se font de plus en plus nombreuses à Paris en ce printemps 1791.

La réaction bourgeoise

La bourgeoisie constituante prend peur et réagit aussitôt. C'est là qu'on retrouve Le Chapelier, député du tiers-état qui fait voter, le 14 juin 1791, une loi qui portera son nom. Elle interdit toute association entre personnes d'un même métier et toute coalition ouvrière. En clair, elle entraînera l'interdiction de faire grève et de créer des syndicats. Un décret du 20 juillet étend ces interdictions aux campagnes, à l'encontre des fermiers, des ouvriers agricoles et des domestiques. Quelques jacqueries éclateront en province et une manifestation ouvrière républicaine sera réprimée dans le sang lors de la fusillade du Champ-de-Mars le 17 juillet 1791.

Exactement une semaine après le vote de cette loi, le roi est arrêté à Varennes alors qu'il fuyait le pays. Il est destitué, la Constituante est abolie le 30 septembre 1791 et la Première République est proclamée le 21 septembre 1792. Louis XVI est décapité le 21 janvier 1793 à 10h20 du matin. En tant qu'un des chefs du parti des royalistes constitutionnels, Le Chapelier prendra lui aussi le chemin de l'échafaud le 22 avril 1794.

Mais sa loi va lui survivre, près d'un siècle. Il faut attendre 1864 et une loi de l'empereur Napoléon III pour que la grève soit tolérée et enfin la loi Waldeck-Rousseau de mars 1884 pour que les syndicats puissent voir le jour officiellement, ce qui conduira directement à la fondation en septembre 1895, de la Confédération Générale du Travail dont FO est l'héritière.

source FO Hebdo-InFO militante

On doit réindexer les salaires et les pensions sur l'inflation

Pour arrêter le décrochage des salaires et des pensions par rapport à la hausse des prix, il serait possible de les réindexer sur l'inflation.



Les salaires sont grignotés par l'inflation, est-ce ce qu'il faut les réindexer pour préserver le pouvoir d'achat ?

L'inflation pose la question fondamentale du partage de la valeur ajoutée entre le capital et le travail, des années 1950 jusqu'à la fin des années 1970 : 64 % de la valeur ajoutée est distribuée sous forme de salaire ; au début des années 1980, cette part chute à 58 %. Il existe un risque aujourd'hui que ce rapport de force se déséquilibre encore plus en faveur des détenteurs de capitaux. Les salaires réels baissent très nettement alors que le taux de marge des entreprises demeure historiquement élevé. L'indexation a le mérite de maintenir, voire de rehausser, la part des salaires dans la valeur ajoutée.

Quels risques y a-t-il à faire augmenter les salaires autant que l'inflation ?
La crainte d'une « boucle prix-salaires » est souvent évoquée, est-ce crédible ?

Malte, la Belgique ou le Luxembourg ont maintenu l'indexation de leurs salaires sur l'inflation et ne sont pas dans une situation plus dégradée que la nôtre aujourd'hui en matière d'inflation, surtout si, en parallèle, on bloque les prix dans les secteurs qui profitent à l'inflation comme l'énergie, ainsi que dans ceux qui répondent à des besoins essentiels comme la santé et les transports publics, et dont l'Etat pourrait augmenter les financements.

De plus, si la valeur ajoutée est justement répartie et profite d'avantage aux salaires qu'au capital, il n'y a aucune opposition entre augmentation des salaires et celle de l'emploi.

Le SMIC a un effet d'entraînement puissant sur le reste des salaires. C'est la raison pour laquelle la Force Ouvrière plaide pour une augmentation du SMIC, au-delà de la

hausse des prix. Cela n'a pas été fait depuis 2012, donc le pouvoir d'achat du salaire minimum stagne.

Cette option est intéressante car elle permettrait de resserrer l'échelle des salaires, en augmentant les bas salaires relativement plus que les autres. C'est une question de justice sociale car les bas salaires sont affectés plus durement par l'inflation. Et on pourrait imaginer un barème progressif pour éviter un effet de seuil ; nous appelions cela, dans les années 1983, l'échelle mobile des salaires.

Les salariés avaient bien plus de pouvoir d'achat au début des années 1980, et de pouvoir au sein des entreprises. Les lois étaient plus protectrices de leurs droits et de ceux de leurs représentants ; il a été prouvé maintes fois que plus on passe à un niveau fin de négociation, plus on affaiblit les salariés dans le rapport de force avec les employeurs. C'est précisément ce qui a été entrepris au fur et à mesure des lois édictées ces dernières années, notamment en 2016 avec la loi El Khomri, puis en 2017 avec les lois et les ordonnances Macron.

Ces dispositifs ne visent qu'une petite partie des salariés et éludent totalement la question du partage de la valeur entre le capital et le travail. En outre, ils fragilisent le salarié vis-à-vis de l'employeur. L'épargne salariale, par exemple, est une façon de rallier le salarié à la cause actionnariale. A l'inverse, indexer, et donc augmenter les salaires, permet aux salariés de se projeter davantage, d'épargner, de consommer et, selon une vision keynésienne, de relancer la demande et l'emploi.

En conclusion pour FO, l'indexation des salaires et des pensions est une urgence : SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTALE !

Est-ce qu'on peut indexer, non sur la totalité des salaires mais simplement une partie, par exemple ceux inférieurs aux salaires médians ?

Une loi d'urgence sur le pouvoir d'achat mise plutôt sur les primes et mécanismes d'intéressement pour préserver le pouvoir d'achat ; est-ce que cela peut remplacer des hausses de salaires ?

Est-il tenable d'avoir une indexation du SMIC mais pas du reste des salaires ?
Ne risque-t-on pas d'assister ainsi à un aplatissement des grilles salariales ?

Doit-on changer la loi sur la fin de vie ?



La tenue de la convention citoyenne sur la fin de vie relance le débat sur la légalisation de l'euthanasie. Et au-delà, sur les conditions de la mort et l'accès effectif aux soins palliatifs.

Le cadre de la fin de vie s'est progressivement affiné en France depuis les années 1980 et la mise en place à l'hôpital en 1987, des premiers services de soins palliatifs pour les patients en fin de vie ou souffrant de graves douleurs. En 1999, la loi pose le principe de l'accès universel aux soins palliatifs pour « toute personne malade dont l'état le requiert ». En 2002, la loi sur les droits des malades affirme le consentement aux soins, et la possibilité de le refuser. Elle introduit la personne de confiance qui s'exprime au nom du patient s'il n'est pas

en mesure de la faire. En 2005, la loi Léonetti crée les directives anticipées que le patient peut remplir pour indiquer aux équipes quels soins médicaux lui prodiguer ou non. S'il n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté, cette loi impose par ailleurs au médecin d'éviter toute obstination déraisonnable. En 2016, enfin la loi Clayes-Léonetti introduit un nouveau type de sédation, « profonde et continue jusqu'au décès », pour les patients atteints d'une maladie incurable dont les souffrances sont réfractaires aux traitements, et dont le pronostic vital est engagé à très court terme ; aujourd'hui, faut-il aller plus loin ?

Il manque cruellement de lits en soins palliatifs

D'un point de vue numérique, **le problème de la fin de vie concerne surtout l'accès aux soins palliatifs. 600.000 personnes meurent chaque année en France ; 343.000 devraient recevoir des soins palliatifs pourtant, seuls 44 % d'entre eux en ont effectivement reçu.** Chaque année, se sont environ 100.000 qui séjournent à l'hôpital en soins palliatifs et 60.000 qui en bénéficient à domicile, or, avec le développement des maladies chroniques et du vieillissement de la population, les besoins vont augmenter.

Un financement inadapté

Le manque de lits n'est pas le seul problème. **Les personnels ne sont pas en nombre suffisant, par exemple, d'ici à 2024, il manquera 300 médecins dans ces structures pour maintenir le niveau de prise en charge actuel, et des milliers de postes d'infirmières et d'aides-soignants.** Autre problème et non des moindres, le financement qui n'est pas adapté.

Le budget des soins palliatifs est régi par tarification à l'activité (T2A), un acte correspond à un séjour compris entre trois et douze jours. Ce séjour est facturé à la Sécurité sociale environ 5.000 euros ; plus le séjour est long, moins il est rentable.

Selon le dernier rapport en date, le budget consacré aux soins palliatifs est compris entre 1 et 1,5 milliards d'euros en établissement quant au domicile, il est absent des radars ; les soins palliatifs peuvent se trouver sous-déclarés ou sur-déclarés.

Dans ce contexte, la crainte du nombre d'opposants à la légalisation de l'euthanasie est le choix par défaut, que l'aide active à mourir soit choisie faute de mieux et pour épargner aux proches le poids d'une prise en charge trop lourde. La loi actuelle reste toutefois mal connue du grand public et peu utilisée : seule 18 % des personnes de plus de 50 ans ont rédigé des directives anticipées ; le médecin n'est par ailleurs pas contraint de les respecter, ce qu'il doit alors justifier. L'association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD) demande d'ailleurs que ces directives s'imposent au praticien.

Restent les questions éthiques

A-t-on le droit de choisir le moment de sa mort ?

Donner la mort, est-ce soigner ?

L'antagonisme entre les deux positions est fort. Si l'on développe les soins palliatifs, les demandes d'euthanasie s'éteindront-elles d'elles-mêmes ? Cette façon de voir laisse des traces. Pour beaucoup, il est difficile de considérer une aide active à mourir comme faisant partie d'un service de soins palliatifs.

Par-delà ce qui les sépare, soins palliatifs et euthanasie ont pourtant en commun l'individualisation de la fin de vie, par la valorisation de la volonté ou l'expérience du malade,

et la pacification du rapport à la mort, en cherchant à éviter toute douleur ; il s'agit là de « **deux modèles de bien mourir** ».

Aujourd'hui en France, on continue de mal mourir !

Que font les autres pays ?

L'aide active à mourir recouvre deux grandes modalités : **l'euthanasie** où une tierce personne administre un produit létal au malade, et **le suicide assisté**, où le patient ingère lui-même un produit létal qui lui a été prescrit. Dans son avis récent, le Comité consultatif national (CCNE) se déclare plus favorable à l'euthanasie : « *Laisser en dehors du champ de la loi ceux qui ne sont pas physiquement aptes à un tel geste soulèverait un problème d'égalité des citoyens* », relève-t-il.

A l'étranger, différentes options ont été retenues. Quatre pays européens ont légalisé l'euthanasie :

- En 2001, les Pays Bas ;
- En 2002, la Belgique ;
- En 2009, le Luxembourg ;
- En 2021, l'Espagne.

Certains d'entre eux proposent aussi le suicide assisté. Ce dernier est également possible en Autriche, depuis 2022, et dans certains cantons suisses où l'injection du produit se fait alors sous le contrôle d'associations. De même le Canada en 2016, et dix Etats américains, dont l'Oregon où il est légal depuis 1997, autorisent le suicide assisté. Dans cet Etat, environ 66 % des patients auxquels est prescrite la kill pill (pilule létale) chaque année, l'ingèrent. L'Association pour le droit à mourir (ADMD) n'est pas favorable à une telle solution car elle ne prévoit pas d'accompagnement de la personne.

L'Assemblée des retraités de la FPT et de la FPH de la Haute Vienne



C'est dans une salle de l'Union départementale que l'AG des retraités s'est tenue le 2 mai 2023.

Le rapport d'activité fait apparaître que la section est en progression en nombre d'adhérents ce qui, dans le contexte de réforme des retraites, confirme l'intérêt fondamental d'une organisation syndicale réformatrice et revendicative pour la défense des retraités.

Sur le pouvoir d'achat des retraités, l'inflation alimentaire atteint des sommets jamais connus, sans compter l'augmentation de l'énergie. **Force Ouvrière demande l'ouverture immédiate de véritables négociations pour compenser l'inflation actuelle et engager le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat d'environ 25 % depuis 20 ans.**

Après la présentation de la situation financière de la section par notre Camarade **André MAURELLET**, les adhérents présents

ont voté le rapport de trésorerie et la cotisation pour 2023.

Les participants ont demandé que les frais de gestion du compte bancaire soient revus à la baisse. Trois camarades se réuniront pour étudier les meilleures solutions.

Notre Camarade **Mathieu BRUGEAU, délégué fédéral Limousin Poitou Charentes**, nous a ensuite présenté un condensé de la réforme des retraites qui suscite un grand nombre de questionnements quant à la méthode employée par le gouvernement pour imposer par le 49,3 le report de l'âge de départ légal à 64 ans - contrairement aux dires antérieurs du Président de la République qui affirmait ne pas vouloir recourir à ce paramètre.

Il est vrai que « les promesses n'engagent que ceux qui y croient »... L'Assemblée fait le constat que mentir sans vergogne au peuple nuit gravement à la démocratie et fait le lit des pensées extrêmes.

Est évoqué ensuite la tenue de notre Congrès fédéral, du 2 au 6 octobre 2023 à Dijon.

Après 2h30 de réunion, le Bureau de la section est réélu pour l'année (*cf encadré ci-dessous*).

Bureau de la Section

Secrétaires : Alain COINAUD et Gilles LEFRERE

Trésoriers : André MAURELLET et Jean-Pierre LAGARRIGUE

Archiviste : Michel GENEST

Membres du Bureau : Jacques RUCHAUD, Michel BILAN, Alain MARTIN, Nicole ESTAGE et Nicole TROUDAUD



15 juin 2023 L'Assemblée de la Section nationale

Le rapport d'activité de la Section nationale des Retraités a été présenté par Françoise LEFEVRE, Secrétaire générale. A noter qu'il a été particulièrement long et précis, relatant les années du mandat - il sera d'ailleurs adressé par mail à toutes nos sections. Il a donné lieu à de nombreuses interventions riches et fructueuses et a été adopté à l'unanimité, ainsi que le rapport de trésorerie présenté par **Marie-France GUTHEY.**

L'Assemblée a ensuite longuement débattu de la situation générale, économique et sociale, et principalement de ses revendications concernant l'augmentation conséquente des pensions à hauteur de l'inflation, en arguant également à l'augmentation des salaires de nos camarades actifs, en souhaitant à terme une mise en adéquation des pensions sur le couple augmentation des salaires et inflation.

AMBIANCE STUDIEUSE
ET CONVIVIALE, SOUS
LA PRÉSIDENCE DE
DIDIER BERNUS, ANCIEN
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA
FÉDÉRATION

Nous exigeons également qu'aucun retraité n'ai une pension inférieure au minimum de salaire de la fonction publique, ou du SMIC pour le secteur privé.

L'Assemblée générale a rappelé son opposition ferme et résolue à la contre-réforme des retraites. Elle se félicite de la forte mobilisation salariale initiée par une intersyndicale historique, ce qui a permis 14 journées de mobilisation, rassemblant des millions de manifestants.

Pour nous, la bataille contre cette réforme n'est pas close, l'intersyndicale saura reprendre des initiatives contre cette réforme injuste et finir par faire entendre la voix des salariés et des retraités, et obtenir l'abrogation de cette loi.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SECTION NATIONALE DES RETRAITÉS FO SPS

L'Assemblée s'est ensuite largement penchée sur le développement et la syndicalisation, en se fixant l'objectif de **créer une section dans les 101 départements**. Elle se félicite du développement de la section nationale en actant la **création de 12 sections départementales durant les 18 derniers mois**. Nous mettrons tout en œuvre pour continuer et amplifier cette politique du développement de notre syndicalisme fédéré et confédéré, libre et indépendant.

Nous avons ensuite procédé à l'élection du nouveau bureau, élu à l'unanimité (cf encadré ci-contre).

L'Assemblée générale s'est conclue par un moment de convivialité au cours duquel Françoise LEFEVRE a remis la médaille confédérale FO à notre Camarade **Robert POUGIS** (médaillon). Il a occupé les postes de Trésorier général de la Fédération durant son activité professionnelle et de Secrétaire général de la Section nationale des Retrai-



tés depuis qu'il avait fait valoir ses droits à la retraite.

Nous avons conclu nos travaux en indiquant que la Section serait largement présente au congrès de notre Fédération en octobre 2023 à Dijon, où nous organiserons un moment de rencontre convivial avec les retraités présents.

Bureau de la SNR FO SPS

Secrétaire générale : Françoise LEFEVRE

Secrétaire général adjoint : Denis BASSET

Trésorière : Marie-France GUTHEY

Membres du Bureau : Juliette BORDET, Daniel DUTHEIL, Xavier HYVERT, Pierre MARCHAND, Jean-Claude MARMIESSE et André MAURELLET

Commission de contrôle : Didier BERNUS, Jean-Yves DAVIAUD et Yves KOTTELAT

BULLETIN D'ADHÉSION - SECTION NATIONALE DES RETRAITÉS

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Ville : Code postal :

Téléphone : Mail :

Appartenance : Services Publics : Services de Santé :

